

ASCO & Union des Artistes

INCERTITUDES & PROPOSITIONS



ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA CULTURE

ASCO – UNION DES ARTISTES

INCERTITUDES & PROPOSITIONS

États Généraux de la Culture

Table des matières

Introduction	2
1. Le Statut Social de l'artiste	5
<i>Incertitudes</i>	
<i>Propositions</i>	
2. La fiscalité et l'artiste	6
<i>Incertitudes</i>	
<i>Propositions</i>	
3. Les droits voisins	7
<i>Incertitudes</i>	
<i>Propositions</i>	
4. RTBF	8
<i>Incertitudes</i>	
<i>Propositions</i>	
5. Tax Shelter	9
<i>Incertitudes</i>	
<i>Propositions</i>	
6. Administration	10
<i>Propositions</i>	
7. Arts de la scène	11
<i>Propositions</i>	
8. Financement	11
<i>Financement alternatif de la sécurité sociale</i>	12
<i>Réduction du précompte professionnel</i>	13
<i>Informations utiles</i>	14

PIERRE DHERTE
 COORDINATEUR ASCO
 ADMINISTRATEUR UDA



ASCO – UNION DES ARTISTES

INCERTITUDES & PROPOSITIONS

1. INTRODUCTION

*Après l'ère de « la brique dans le ventre »,
Et si on entamait celle de « la création dans le cœur et à l'esprit » ?*

Nous sommes heureux de constater que dans le cadre de sa déclaration de politique générale, le gouvernement de la CF a insisté sur le soutien accru aux créateurs.

Nous soulignons également que dans les lignes directrices du programme électoral du 9 mars 2003, la politique culturelle défendue par le PS se base « non pas sur une politique étatique mais bien sur le soutien direct aux institutions et aux artistes ».

Nous proposons ici un bilan de la situation concernant les artistes et particulièrement les comédiens. Ce bilan est jalonné d'incertitudes mais aussi de désirs, de propositions ou de revendications.

Cette note est une « base de travail » pour les États Généraux de la Culture.

Les thèmes exposés dépassent parfois le cadre de la Communauté française. Il nous a été impossible d'envisager la situation dans son ensemble sans aborder certains sujets impliquant forcément des compétences fédérales.

Pour nous, ce qui importe avant tout *c'est « que les propositions trouvent des traductions dans les faits et dans des orientations budgétaires »¹.*

« Il y a urgence, pour les artistes et pour l'ensemble des opérateurs culturels de sortir des incertitudes de la politique culturelle »².

¹ Fadila Laanan, Ministre de la Culture : extrait de la note sur les États Généraux.

² Fadila Laanan, Ministre de la Culture : extrait de la note sur les États Généraux.

Les premières questions que nous nous posons sont les suivantes :

- *Qu'est-ce qu'un artiste ?*
- *Quelles sont les grandes incertitudes culturelles actuelles ?*
- *Comment et par quelle politique culturelle peut-on mieux soutenir et valoriser la création et les artistes en CF ?*

Qu'est-ce qu'un artiste ?

En réalité, la seule loi qui définit clairement l'artiste, c'est la loi Lallemand portant sur les droits d'auteurs et les droits voisins (30 juin 1994).

Elle concerne spécifiquement les artistes interprètes et elle les précise de la manière suivante³ :

- Les acteurs
- Les danseurs
- Les musiciens, les chanteurs, les choristes, les chefs d'orchestre
- Les artistes de cirque et de variétés.

Par contre, la loi sur le statut de l'artiste ne définit pas l'artiste. Elle se contente des seules définitions de l'œuvre artistique et de la prestation artistique.

³ L'Union des Artistes intègre ces artistes-là, mais également les techniciens.

1. LE STATUT SOCIAL DE L'ARTISTE (loi du 1^{er} juillet 2003)

Le nouveau statut de l'Artiste ne fait plus de distinction entre les artistes interprètes et les créateurs. Les indépendants peuvent devenir des salariés et les salariés, indépendants.

Il définit (de manière très vague !) l'artiste comme étant « *toute personne produisant des œuvres artistiques contre le paiement d'une rémunération ou fournissant des prestations artistiques sans être lié à un contrat de travail* ».

La prestation artistique, elle, se base sur « *la création, l'exécution ou l'interprétation d'œuvres artistiques dans le secteur de l'audiovisuel, des arts plastiques, de la musique, de la littérature, du spectacle, du théâtre et de la chorégraphie* ».

Incertitudes :

La période d'évaluation de deux ans sera bientôt arrivée à son terme, mais la loi n'est toujours pas appliquée dans sa totalité.

Le champ du domaine d'application est trop vague. Il ne définit pas l'artiste mais bien l'œuvre artistique ou la prestation artistique. Cela peut entraîner certains risques de confusion, comme l'a relevé un avis négatif du Conseil National du Travail (avis 1415) stipulant : « ... *cet élargissement du champ d'application et la définition large et trop vague de la notion des artistes aboutiront rapidement à de nouveaux problèmes d'application et d'interprétation, à des contestations et à des régularisations* ».

C'est un peu la tentation « du tout culturel ». Cette imprécision pourrait faire entrer certains « faux artistes » dans la sécurité sociale des salariés tout en n'y intégrant malheureusement pas les techniciens du spectacle, avec qui les artistes sont pourtant intimement liés en partageant avec eux les mêmes particularités professionnelles.

L'article 33 de la loi préconisait une caisse unique d'allocations familiales pour les artistes (l'ONAFTS). Ce point n'est toujours pas d'application. La loi stipule que c'est aux employeurs d'artistes à faire la démarche d'affiliation auprès de l'ONAFTS, mais tous ne l'ont pas fait.

Propositions :

Nous souhaitons une définition plus claire du champ d'application de la loi ainsi qu'un énoncé précis des artistes concernés.

Nous souhaitons que le gouvernement veille à faire appliquer dans les faits, l'article 33, préconisant la caisse unique d'allocations familiales pour les artistes (ONAFTS).

Nous sommes favorables à ce que le Statut de l'Artiste soit étendu aux techniciens du spectacle. Nous rappelons ici que le PS a intégré ce point dans son projet portant sur les perspectives liées à la culture, dans son programme électoral.

Nous souhaitons « reformuler » l'actuel Statut de l'Artiste en nous basant sur la proposition de loi déposée par Mr Mayeur en janvier 1995 et relative à l'application de la sécurité sociale des artistes (ce point est détaillé à la fin de cette note, au chapitre « Financement de la Culture »).

2. LA FISCALITÉ ET L'ARTISTE

Incertitudes :

Incertitude et vide fiscal total pour les artistes ! Il n'y a aucun volet fiscal dans l'actuelle loi. Nécessité urgente de clarifier la situation en établissant un statut fiscal adapté pour l'artiste.

Propositions:

Concernant le volet fiscal des artistes, nous revendiquons d'urgence, pour les artistes, une harmonisation fiscale avec l'introduction d'une nouvelle catégorie de revenus divers soumis à un taux d'imposition moindre pour les revenus de droits d'auteurs et de droits voisins.

L'actuel Statut Social de l'Artiste ne comprend aucun volet fiscal et il y a là une incertitude concrète à clarifier d'urgence⁴.

⁴ La proposition de loi PS sur le statut de l'artiste, évoquée plus haut, concerne également la fiscalité de l'artiste !

3. LES DROITS VOISINS (Loi Lallemand, 30 juin 1994)

Incertitudes :

Incertitude malsaine par rapport à l'application de la Loi Lallemand relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins et concernant particulièrement les clauses contractuelles établies entre les artistes interprètes et les producteurs dans le secteur audiovisuel (cession de droits, droits voisins, droits d'exploitation, etc.).

Incertitude sur la répartition de ces droits, freinée par d'interminables procès que vivent les sociétés de gestion collectives.

Les comédiens francophones n'ayant pas d'agents artistiques pour négocier leurs contrats, ils doivent assumer eux-mêmes cette démarche. Cette situation n'est pas saine. De plus l'artiste se retrouve face à son employeur et devant un contrat comprenant des clauses de plus en plus complexes et portant sur des sujets aussi importants que la cession de ses droits de communication et de reproduction publique, les droits voisins, etc.

Bien souvent, s'il souhaite s'y retrouver, l'artiste n'a d'autres recours que celui de faire appel aux services coûteux d'un avocat. Le résultat est que bon nombre de producteurs tirent avantage de l'ignorance de l'artiste, qui lui, préfère bien souvent « signer » sans comprendre.

L'artiste baigne malgré lui dans une imprécision dangereuse qui ne lui profite guère et dont le vide juridique en matière de fiscalité en est la cause.

Propositions :

Nous souhaitons d'urgence une définition claire du statut fiscal des « droits voisins ».

Nous souhaitons d'urgence que la CF mette en place une cellule d'assistance juridique avec un avocat délégué par elle et permettant ainsi aux artistes de lui soumettre leurs questions et d'en obtenir des réponses précises et faisant référence.

Cette assistance juridique gratuite est indispensable tant que l'incertitude actuelle entraînera une application « aléatoire » des droits voisins.

Elle permettra également à la CF de vérifier l'application légale de certains contrats dont beaucoup émanent de producteurs « partenaires » à celle-ci.

4. RTBF

Incertitudes :

Incertitude sur les missions du service public RTBF dans le cadre des productions majoritaires et concernant ses obligations par rapport aux créateurs de la CF.

Incertitude quant aux missions de la RTBF et particulièrement sur sa volonté de mieux valoriser l'identité et les créateurs francophones ainsi que l'espace médiatique leur étant réservé dans les domaines de l'information, de la promotion et du divertissement.

Propositions :

Lors de notre rendez-vous du 12 novembre dernier avec le Cabinet de La Ministre et la fédération Pro spere, il a été précisé que les artistes interprètes, seraient dorénavant associés aux producteurs, réalisateurs et scénaristes dans les négociations des textes réglementaires définissant les obligations en matière de coproduction, par exemple.

Que le Cabinet a pris acte de nos revendications concernant les comédiens et portant sur la modification du Contrat de Gestion de la RTBF pour les œuvres majoritaires (revendications déposées aux Cabinet avec Pro spère le 12 novembre dernier).

Que ces revendications doivent encore passer devant le CA de la RTBF et être approuvées, par le gouvernement dans une période raisonnable qui a été estimée à quelques mois à dater du rendez-vous que nous avons eu.

Que dans sa déclaration de politique générale, la CF souligne son intention de « réaffirmer l'identité francophone » dans les créations audiovisuelles, et spécifiquement dans le cadre du service public.

Que le service public RTBF devrait veiller à mieux valoriser les artistes francophones dans les secteurs liés à la promotion et à l'information.

Que la RTBF se doit de mieux mettre en évidence le travail des créateurs de la CF dans sa programmation générale et que cette valorisation doit se concrétiser dans son contrat de gestion, avec les créateurs comme partenaires.

Que le CA de la RTBF devrait inclure des créateurs.

5. TAX SHELTER (1^{er} janvier 2006 : ouverture aux téléfilms !)

Incertitudes :

Incertitude sur les conséquences de certains effets pervers de la loi sur le Tax Shelter, actuellement en vigueur pour le cinéma et bientôt d'application pour les téléfilms également (janvier 2006).

Propositions :

Le mécanisme du Tax Shelter (prochainement ouvert aux téléfilms en janvier 2006) peut entraîner des « effets pervers » non négligeables.

En effet, vu qu'il n'y a aucune obligation d'investissement sur « du belge », le salaire de Depardieu, par exemple, pourrait être payé « légalement » à l'acteur via des fonds provenant d'un investisseur belge profitant d'avantages fiscaux sensés encourager notre secteur ! Ce cas de figure est particulier mais pas impossible ! Loin de soutenir notre création, il l'affaiblirait davantage ! Des gardes fous sont à mettre en place pour éviter ce genre de dérives.

Nous rappelons que pour l'instant, la majorité des (co)productions et téléfilms produits par la RTBF sont majoritairement orientés vers la France.

Le danger de cette dérive a été soulevé par l'ASCO le 16 mars 2004, lors d'un débat à la Chambre, en présence de députés fédéraux.

Nous demandons à la CF ainsi qu'à la Ministre de la Culture de ne pas ignorer cette dérive éventuelle et de prévoir à cet égard des garde fous pour y échapper.

6. ADMINISTRATION

Pour mieux valoriser nos artistes, il faut avant tout que ceux-ci aient une présence, avec voix délibérative, au sein des principaux organes de décision et de concertation qui les concernent. Ceci semble être en bonne voie pour le moment.

Propositions :

Nous aimerions que les artistes soient davantage intégrés dans les CA des grandes institutions culturelles et particulièrement à la RTBF et au théâtre National.

Qu'ils soient intégrés également dans les négociations contractuelles portant sur les missions des grandes institutions comme la RTBF, le théâtre National et les centres dramatiques.

Nous souhaiterions une aide financière décente pour permettre la gestion et la maintenance des structures associatives représentatives que nous défendons.

Nous souhaitons d'urgence la mise en activité du Comité de Concertation des Arts de la scène, l'organe de concertation et de décision manquant si cruellement dans ce secteur. Ce Comité devrait devenir le penchant de l'actuel Comité de Concertation de l'Audiovisuel et du Cinéma. Il représentera enfin l'endroit de concertation inévitable où se retrouveront les représentants du secteur. Son existence facilitera la tâche de ceux qui passent actuellement des jours et des nuits bénévoles pour un travail collectif et d'intérêt général, venant s'ajouter à leurs propres occupations professionnelles !

Nous souhaitons évidemment que les comédiens soient intégrés à ce Comité de Concertation des Arts de la Scène avec un mandat de voix délibérative.

Nous souhaitons que se concrétise la proposition d'Elio Di Rupo à propos de la transparence de la gestion des structures culturelles percevant des deniers publics. (cette proposition a été suggérée par le Président Di Rupo à la Bellone le 5 mai dernier).

7. ARTS DE LA SCÈNE

Dans le secteur des arts de la scène, le statut du comédien est multiple. Tantôt artiste interprète, il assumera également les rôles de metteur en scène, d'auteur ou même de directeur.

Les « casquettes » changent régulièrement, pour de nobles raisons, liées à la création justement !

Propositions :

Nous constatons que de plus en plus d'artistes deviennent *porteurs* de leur propre projet. Ils souhaiteraient monter ceux-ci plus facilement, les jouer plus longtemps et dans un plus grand nombre de lieux différents.

Nous pensons qu'il devrait y avoir une plus grande synergie entre les principales institutions culturelles et principalement entre les centres dramatiques et le Théâtre National.

Ces institutions devraient mieux encourager les créateurs, par des aides administratives, du prêt de matériel, la mise à disposition de personnel, de services, de construction de décors, de prêt de costumes, etc.

Nous pensons que ce point devrait faire l'objet d'une réflexion commune entre les directeurs d'établissements, l'administration, les pouvoirs publics et les artistes.

8. FINANCEMENT

Incertitudes :

En 2001, suite aux accords de la Saint Polycarpe et dans le cadre du refinancement de la Communauté française, Richard Miller nous promettait une *manne financière providentielle* et conséquente pour la culture. Aujourd'hui, on espère toujours mais on y croit plus vraiment !

À l'époque, nous parlions du doublement du budget alloué à la Culture, condition minimum pour la pratiquer de manière décente. Force est de constater qu'aujourd'hui, nous n'y croyons plus non plus !

Ce financement « pauvre » entraîne inévitablement un appauvrissement culturel et identitaire dont la communauté flamande peut parfois profiter. On l'a vu récemment avec FLAGEY. On pourrait citer également BOZAR ou URADEX.

Propositions :

Nous souhaitons soumettre au gouvernement deux propositions concrètes pour un financement alternatif de la culture :

A/ FINANCEMENT ALTERNATIF DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES ARTISTES

Ce projet émane d'une proposition de loi PS, initiée sous Philippe BUSQUIN et concrétisée ensuite par Patrick MORIAUX et Thierry DETIENNE. Elle a été déposée par Yvan MAYEUR en janvier 1995.

Ce projet était issu des études d'André NAYER et de Suzanne CAPIAU et avait fait l'objet des « tables rondes ».

La proposition vise à ne plus faire peser la charge des cotisations sociales (actuellement patronales) sur les employeurs mais sur tous les « *contributaires sociaux* », c'est-à-dire, les utilisateurs d'artistes, privés et institutionnels. Ceux-ci seraient invités à payer 3% de leur chiffre d'affaires pour contribuer à la sécurité sociale des artistes.

Dans cette proposition de loi, les employeurs ne devraient plus payer de cotisations patronales. La Communauté Française ne devrait plus tenir compte non plus, dans ses subventions, des cotisations patronales !

Nous pensons que le financement alternatif en matière de sécurité sociale des artistes évoqué dans ce projet est à remettre sur la table aujourd'hui, quitte à l'adapter et à le reformuler.

Cette suggestion nous semble répondre également à la proposition de programme électoral du PS qui précisait : « **vouloir se battre pour la création d'un véritable statut pour les artistes, s'appuyant sur la protection sociale et sur un statut fiscal adapté** ».

B/ RÉDUCTION DE LA MOITIÉ DU PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL POUR LES ARTISTES

Pour encourager les employeurs culturels à engager les artistes, on pourrait également faire appliquer ce que le Ministre Didier Reynders a déjà mis en œuvre pour les secteurs de la recherche scientifique et pour la navigation maritime.

Cette loi autorise *une disposition qui organise une dispense de versement de la moitié du précompte professionnel dû sur les rémunérations.*

Pour la recherche scientifique, les chiffres avancés sont de 30 millions d'EURO ristournés annuellement au secteur !

En juin dernier, lors d'un séminaire portant sur le Tax Shelter, il a été suggéré par le Ministre lui-même qu'il serait envisageable de faire appliquer cette loi à notre secteur !

L'ASCO a soumis au Ministre l'idée d'approfondir concrètement la proposition. Celui-ci nous a répondu favorablement.

Soucieux de défendre le secteur culturel qui est en manque de moyens, nous sommes persuadés qu'un financement alternatif comme ceux évoqués ici auront des effets positifs sur l'emploi, la création ainsi que sur le contrôle des conditions de travail.

Ces initiatives valoriseront certainement notre communauté dont les talents ont parfois bien du mal à s'exprimer.

Bruxelles, Le 16 décembre 2004,
Pour l'ASCO et l'Union des Artistes,

Pierre DHERTE

*Coordinateur de l'ASCO (Association des Comédiens)
Administrateur à l'Union des Artistes et à Pro spère*

ASCO - Informations utiles :

Site ASCO :

<http://www.lafas.be/ASCO/index>

Qui sommes-nous ?:

<http://www.lafas.be/ASCO/Qui.htm>

Lettre d'information ASCO :

<http://www.lafas.be/newsasco/lettre5.html>

Statut de l'Artiste :

<http://www.lafas.be/Textes/ASCO/Statut-Artistes-Namur.htm>

Tax Shelter :

<http://www.lafas.be/NEWSASCO/textes/TaxShelter.htm>

Argumentaire comédiens :

<http://www.lafas.be/Textes/ASCO/argumentaireasco.htm>

Adhésion en ligne à l'Union des Artistes :

<http://www.lafas.be/UnionArtistes.html>

Abonnement à notre lettre d'information :

<http://www.lafas.be/lettreInfos.html>

Bulletin de décembre (format pdf) de l'Union des Artistes :

http://www.lafas.be/bulletin_12_04.pdf